



Direction des ressources humaines

Pour les personnels du premier degré :
Division des personnels enseignant du 1^{er} degré public
Bureau DE2
Affaire suivie par :
Honorine ZOUNON
Adjointe à la cheffe de bureau
Mél honorine.zounon@ac-paris.fr
Et par Paola LOMBARDINI
Cheffe de bureau DE2
Mél ; paola.lombardini@ac-paris.fr

Paris, le 18 octobre 2021

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

Pour les personnels du second degré :
Division des personnels enseignants du 2nd degré public
Bureau DPE1
Affaire suivie par :
Sarah AIT HAMOUCHE
Téléphone : 01 44 62 45 24
Mél : sarah.ait-hamouche@ac-paris.fr
Et par Stéphane SURYOUS
Chef de bureau DPE1
Mél : stéphane.suryous@ac-paris.fr

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré public
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO
Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré
s/c des Inspecteurs de circonscriptions du premier
degré public
Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation
nationale

12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

21 ANO 154

Objet : Dispositif d'affectation sur poste adapté au titre de l'année scolaire 2022-2023 des personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation, et des psychologues de l'éducation nationale (PACD/PALD).

Références : - Art. R911-12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'éducation ;
Cirulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

PJ : Annexe 1 : Formulaire enseignants du 1^{er} degré ;
Annexe 2 : Formulaire enseignants du 2nd degré.

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'affectation sur poste adapté 2022/2023 pour les personnels enseignants des premier et second degrés publics, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale qui rencontrent des difficultés professionnelles par suite de l'altération de leur état de santé.

I. Définition du dispositif

L'entrée dans ce dispositif se fait par l'appréciation de la situation médicale de l'agent au regard de difficultés à exercer ses fonctions. L'avis médical est donné par le service médical de prévention et l'avis sur le projet professionnel par le conseiller ressources humaines (CRH).

Ce dispositif est une mesure transitoire qui offre aux personnels dont l'état de santé est altéré, la possibilité de reprendre confiance, de renforcer leurs compétences professionnelles et de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures ou d'en acquérir de nouvelles et de préparer une reconversion professionnelle.

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- l'affectation sur un poste adapté **de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans au sein des services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale mais également dans le cadre d'une mise à disposition auprès d'un organisme ou d'une autre administration.
- l'affectation sur un poste adapté **de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans éventuellement renouvelable, exclusivement au sein des services ou établissements relevant de l'éducation nationale.

II. Conditions de mise en œuvre

L'objectif de l'affectation sur poste adapté étant de favoriser le retour vers une activité professionnelle, toute demande d'entrée, de maintien sur PACD et PALD doit être accompagnée d'un projet professionnel, clair et précis, préparé avec le concours des conseillers ressources humaines.

Par ailleurs, l'état de santé de la personne doit être stabilisé afin qu'elle puisse assumer les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels affectés sur poste adapté, quittent automatiquement leur poste d'origine et perdent le bénéfice des indemnités afférentes à leur fonction.

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Le retour aux fonctions initiales ;
- La réussite à un concours ;
- La reconversion professionnelle : par le biais du détachement ;
- Le reclassement professionnel ;
- L'affectation sur PALD auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), sous réserve des possibilités d'emplois très restreintes. Cette affectation est réservée aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante avec des séquelles définitives, et relevant d'un exercice de l'emploi à domicile ;
- L'affectation sur PALD au sein de services et établissements (dont les Etablissements Publics Administratifs) relevant de l'Education Nationale.

III. Calendrier et procédure

- **Date limite de dépôt des candidatures : lundi 15 novembre 2021**

Les personnels qui sollicitent une première affectation ou un maintien sur un poste adapté (chaque année pour le PACD et lors de la quatrième année pour le PALD) adressent, par mél, pour le lundi 15 novembre 2021 au plus tard, la fiche de candidature ci-annexée, qu'il convient de transmettre à :

Pour les enseignants du premier degré public, la division des personnels enseignants du premier degré, DE2 - mél honorine.zounon@ac-paris.fr - bureau 2032, Rectorat de l'académie de Paris - 12 boulevard d'Indochine 75933 Paris Cedex 19. (annexe 1) ;

Pour les personnels du second degré public, la division des personnels enseignants du second degré, DPE1- mél : sarah.ait-hamouche@ac-paris.fr - bureau 2120, Rectorat de l'académie de Paris 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19. (annexe 2).

Les candidats reçoivent un accusé réception par mél de leur dossier de candidature.

Pièces à fournir

Outre la fiche de candidature (annexe 1 ou 2), le dossier doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- **Une lettre de motivation** précisant le projet envisagé. La demande d'affectation dans le dispositif du poste adapté doit être accompagnée de la présentation d'un projet professionnel : le demandeur envisageant soit une réorientation professionnelle, soit un retour *aux fonctions de son corps d'origine*.
- **Un certificat médical explicite, récent et détaillé**, sous pli confidentiel, dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel de la pathologie ou du handicap, leurs aspects évolutifs ou non, les traitements éventuels, ainsi que le retentissement sur l'activité professionnelle.

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre au médecin de prévention de se prononcer.

▪ **Une copie de la reconnaissance administrative de la qualité de travailleur handicapé (RQTH, carte d'invalidité, etc...)** si l'intéressé est reconnu travailleur handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, afin de respecter une bonne organisation entre les différents services concernés, merci d'adresser des dossiers complets et de respecter les délais d'envoi de votre demande.

Afin de présenter le dispositif aux personnels intéressés une réunion d'information est organisée le jeudi 21 octobre de 11H30 à 13H00 par webinaire

Les modalités ont été communiquées sur Inform@lire pour le 1^{er} degré et sur lprof pour le 2nd degré, le 18 octobre.

➤ **Modalités d'examen des demandes : de novembre 2021 à février 2022**

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permet d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Sont prévus à cet effet :

- Une étude du dossier médical fourni par l'agent. La médecine de prévention se chargera de prendre contact avec l'intéressé.
- Un entretien systématique avec un conseiller RH de proximité ;
- Un entretien avec le service social peut vous être accordé sur votre demande.

Ces entretiens sont destinés à appréhender au mieux la situation de chaque candidat et à préciser le projet individuel permettant ainsi l'examen des candidatures dans les meilleures conditions possibles.

➤ **Communication de la décision : 28 février 2022**

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes sont examinées de manière conjointe par la direction des ressources humaines, le service médical de prévention, les conseillers RH, la correspondante académique handicap au cours du mois de février 2022.

Tous les candidats sont informés par mél sur leur adresse professionnelle de la suite donnée à leur demande au plus tard au 28 février 2022.

➤ **Date d'effet de l'affectation en PACD/PALD : 1^{er} septembre 2022**

L'entrée des agents retenus dans le dispositif s'effectue à compter de la rentrée scolaire suivante.

Cette présente note a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible.

RAPPEL DU CALENDRIER DES OPERATIONS DU DISPOSITIF DE POSTE ADAPTE (PACD/PALD)

Courant octobre 2021	Réunion d'information générale
Lundi 15 novembre 2021	Date limite de dépôt des candidatures
Novembre 2021 à janvier 2022	Examen des demandes ; mise en oeuvre des entretiens avec le service médical de prévention, le conseiller RH, le service social
28 février 2022	Communication de la décision
1er septembre 2022	Affectation des PACD/PALD

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,
Et par délégation
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire


Sandrine DEPOYANT-DUVAUT